DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-51DEL2607063DGS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°51-DEL-2026-07-063-DGS Création de 2 postes d'adjoints supplémentaires à savoir 7ème & 8ème

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer afin de fixer le nombre d'adjoints au Maire. Lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a créé six postes d'adjoints.

Afin d'assurer une organisation efficace de l'exécutif municipal et de couvrir l'ensemble des prérogatives et compétences communales, il est proposé de porter ce nombre à huit, par la création de deux postes supplémentaires (7e et 8e adjoints).

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, ce pourcentage étant arrondi à l'entier inférieur.

Pour la commune de Cancale, dont le conseil municipal comprend 29 membres, le nombre maximal d'adjoints est donc fixé à 8 (29 × 30 % = 8,7, arrondi à 8).

Il est en conséquence proposé au conseil municipal de créer deux postes d'adjoints au Maire, portant ainsi leur nombre total à huit.
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 2122-2,*

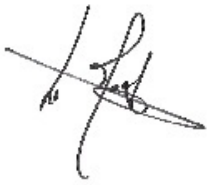
Le conseil municipal est sollicité pour :

Article unique : Valider la création de deux postes d'adjoints de mairie, portant ainsi leur nombre total à huit.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-51DEL2607063DGS-DE

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL